



Nouvelle possibilité de création de la fortune avec PAT-BVG!

Le système de prévoyance suisse repose sur trois piliers. Le 1er Pilier est celui de la prévoyance publique et a pour but d'assurer des moyens d'existence en cas de perte de revenu due à la vieillesse, d'invalidité ou de décès. Le 2ème Pilier consiste de la prévoyance professionnelle, celle-ci doit, en collaboration avec le 1er Pilier, assurer le maintien de vie habituel de manière appropriée. Le 3ème Pilier est basé sur la prévoyance privée pour garantir des besoins en prévoyance individuelle par des contributions facultatives.

Système des trois piliers

Où est-ce que la solution de prévoyance 1e est intégré?

La solution de prévoyance 1e fait partie du 2ème Pilier. Aujourd'hui, les caisses de pension peuvent offrir des solutions de prévoyance pour les personnes exerçant une activité lucrative avec un revenu soumis à l'AVS supérieur à CHF 127'980 volontairement. La personne assurée peut définir le placement des avoirs de prévoyance librement en accord avec le profil de risque et la disposition à assumer des risques. Ces-ci sont maintenant offertes par PAT-BVG en collaboration avec Credit Suisse Fondation Collective 1e.

La solution de prévoyance 1e est possible pour les personnes exerçant une activité lucrative avec un revenu soumis à l'AVS supérieur à CHF 127'980 (état en 2020). Les entreprises, elles aussi, peuvent profiter de la solution de prévoyance 1e. Qui peut s'affilier?

- Personnes exerçant une activité indépendante sans personnel, qui sont membre d'une association professionnelle affilié au PAT-BVG
- Personnes exerçant une activité indépendante avec personnel, qui sont actives dans le domaine médical ou paramédical
- Entités légales dans le domaine médical ou paramédical
- Aussi des clients qui ne sont pas assuré chez PAT-BVG dans leur base peuvent s'adjoindre s'ils remplissent les critères.

A qui s'adresse la solution de prévoyance 1e?

Les personnes assurées dans la caisse de prévoyance PAT-BVG de Credit Suisse Fondation Collective 1e peuvent choisir entre trois plans de prévoyance. Les plans de prévoyance se distinguent dans les contributions annuelles de vieillesse et dans les prestations de risque assurées.

Caractéristiques de plans de prévoyance 1e du PAT-BVG

Les assurés peuvent choisir dépendent du profil de risque et la disposition à assumer des risques une des quatre stratégies de placement proposés. L'avoir de prévoyance 1e est séparé du reste de la fortune de la caisse de pension, afin que la stratégie de placement peut être changé selon les besoins chaque mois. Il est ainsi possible d'obtenir des rendements plus élevés, mais le risque de placement est complètement à charge de la personne assurée.

Aussi dans la solution de prévoyance 1e les assurées peuvent faire des rachats volontaires qui sont déductibles des impôts. Si entre trois ans après un rachat un versement de capital pour un logement en propriété ou un départ à la retraite est prévu, il est recommandé de clarifier la déductibilité avec l'autorité fiscale compétente.

Rachats volontaires / rémunérations

Les prestations en cas d'invalidité et de décès sont couverts par Swiss Life SA.

Prestations en cas d'invalidité et de décès

Si la personne assurée part à la retraite, elle reçoit les épargnés de l'avoirs de vieillesse 1e en forme de capital. L'avoir de vieillesse correspond à la valeur des placements et à la fortune qui n'a pas encore été investi au moment de la résiliation de liquidités.

Retraite

Le PAT-BVG est entré dans une coopération avec la Credit Suisse Fondation Collective 1e. En effet, Credit Suisse a déjà fait des expériences avec la prévoyance 1e et nous peut offrir accès aux spécialistes en placement d'une grande banque de Suisse. Grâce à une collaboration efficace ainsi de solutions de placement attrayantes et des frais de gestion bas peuvent être réalisés.

La Credit Suisse Fondation Collective 1e